



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR M. MAURIN

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. AVENANT DU MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE
3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE
5. LES SEJOURS DES VACANCES D'AUTOMNE 2018 "LES 11/17 !"
6. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS : ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
7. MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES : PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

RAPPORTEUR M. GRASSET

8. PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

RAPPORTEUR Mme RAMOS

9. ANNULATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT UN DROIT DE PLACE POUR LES FETES, FOIRES ET ASSIMILES

RAPPORTEUR M. MERY COSTA

10. CONVENTION ENTRE L'APARE-CME LA COMMUNE POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE BENEVOLES AU THEATRE DE VERDURE

RAPPORTEUR M. CADIOU

11. ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES
12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON SCI DE L'ETANG

RAPPORTEUR M. KHELFA

**13. CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE
CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

RAPPORTEUR Mme SPITERI

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'A.D.A.M.A.L.

15. CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET L'A.D.A.M.A.L.

RAPPORTEUR Mme TERACHER

**16. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAMAS RELATIVE AU DEPLOIEMENT
INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

RAPPORTEUR M. KHELFA

17. DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018 A 18 H 30
MEMOIRE



L'an deux mil dix-huit le douze juillet, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

Mme BRICOUT – M. CADIOU - M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI - M. REYRE
Adjoints

M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme TERACHER - M. ROMAN Mme LAMY
M. MAURIN - Mme SEGUIN - Mme GIMENEZ - M. BALZANO Conseillers

POUVOIRS :

Mme GUINET à M. KHELFA

Mme NAVA à M. CADIOU

Mme ROUSSELOT à M. GRASSET

M. EBERHART à Mme RAMOS

Mme CATRIN à M. SALCE

Mme FRAPOLLI à Mme SPITERI

M. JOURNET à M. REYRE

Mme MOUGIN TARTONNE à M. MERY COSTA

M. BATBEDAT à M. TRANCHECOSTE

ABSENTS :

M. BARBUSSE – Mme ZEETWOOG

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TERACHER

RAPPORTEUR M. MAURIN

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. AVENANT DU MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE

Vu la délibération du 12 décembre 2013, N° 2013-12-21 portant sur le marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile à GROUPAMA MEDITERRANEE,
Considérant les mouvements de la flotte automobile de l'année 2017,

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat flotte auto, avec le GROUPAMA MEDITERRANEE portant sur la régulation du montant de la cotisation annuelle de 2017 à 1 433.03 € T.T.C.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Vu la délibération n° 2018-03-28 du 29 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 – Budget Commune,
Vu la délibération n° 2018-05-06 du 31 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 sur le budget de la commune,
Vu l'état des réalisations des travaux liés au programme de la rue Victor Ferrier et en particulier sur les réseaux d'Eaux Usées et d'Alimentation d'Eau Potable, pour lesquels la commune assure en qualité de maître d'ouvrage délégué l'achèvement des travaux en lieu et place de la Métropole Aix-Marseille-Provence en contrepartie d'une prise en charge des coûts,

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement :

Articles	Objet	Reports 2017	BP	DM n°2	Total (Report + Voté)
DEPENSES					
chapitre 458103 - Opération pour compte de tiers					
art 458103	Réseau Eaux Usées	63 751,92	0,00	11 000,00	74 751,92
art 458103	Réseau Alimentation d'Eau Potable	73 958,28	0,00	11 000,00	84 958,28
TOTAL DES DEPENSES		137 710,20		22 000,00	159 710,20
RECETTES					
chapitre 458203 - Opération pour compte de tiers					
art 458203	Réseau Eaux Usées	63 751,92	0,00	11 000,00	74 751,92
art 458203	Réseau Alimentation d'Eau Potable	73 958,28	0,00	11 000,00	84 958,28
TOTAL DES RECETTES		137 710,20		22 000,00	159 710,20

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

Vu la délibération N° 2017-12-06 du 14 décembre 2017 portant modification du règlement intérieur,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement pour :

- Modifier le calendrier prévisionnel des congés,
- Intégrer les évolutions législatives et jurisprudentielles,
- Modifier les cycles de travail des agents travaillant dans les écoles élémentaires et maternelles, suite au nouveau rythme scolaire (semaine 4 jours),
- Harmoniser le temps de travail sur l'ensemble des lieux de restauration,
- Modifier des horaires de la police municipale sur le cycle annuel « fête du Port à fête Saint-Léger »

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2018,

Il est proposé d'apporter des modifications aux articles suivants :

CHAPITRE I : REGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Article 2 : Unités de travail et l'organisation du travail

Les agents remettent à leur responsable de service, pour validation, leur demande de congé pour le trimestre à venir.

Chaque responsable transmet ensuite au service du personnel pour enregistrement le calendrier prévisionnel :

- ✓ **01/12 de l'année précédente** pour la période du 16/01 au 31/03,
- ✓ **01/02** pour la période du 01/04 au 30/06,
- ✓ **01/04** pour la période du 01/07 au 30/09,
- ✓ **01/08** pour la période du 01/10 au 15/01.

CHAPITRE II : REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION TRAVAIL

Article 3 : Congés annuels (*décret n° 85-1250 du 26/11/1985*)

il est inséré à la suite de :

Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le responsable de service et l'autorité territoriale.

L'article 7 de la Directive Européenne n° 2003/88/CE du 04 novembre 2003 et l'arrêt C214/10 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 22 novembre 2011 autorisent ce report dans la limite de 20 jours par année de référence, déduction faite des congés annuels que l'agent a pu prendre sur la période de référence. Ces congés peuvent être pris au cours d'une période de 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle ils n'ont pas pu être pris du fait du congé maladie.

L'arrêt C-78/11 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 21 juin 2012 précise que tout agent qui tombe malade durant une période de congé, a droit au report de la période pendant laquelle il a été malade.

Article 5 : Don de congés (*loi n° 2014-459 du 9 mai 2014*)

Un agent peut, sur sa demande et en accord avec sa hiérarchie, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un autre agent de la collectivité qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Le congé annuel ne peut être cédé que pour sa durée excédant vingt-quatre jours ouvrables.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours cédés en application du premier alinéa bénéficie du maintien de sa rémunération pendant sa période d'absence. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que l'agent tient de son ancienneté. Il conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début de sa période d'absence.

La particulière gravité de la maladie, du handicap ainsi que le caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants sont attestés par un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant au titre de la maladie, du handicap ou de l'accident.

Article 13 : Droits et obligations des fonctionnaires

B- Les droits du Fonctionnaire

- ✓ **Le droit à un déroulement de carrière**

Tout agent bénéficie d'un avancement d'échelon à cadencement unique depuis le 01/01/2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces modifications.

5. LES SEJOURS DES VACANCES D'AUTOMNE 2018 "LES 11/17 !"

□ Du lundi 22 octobre au vendredi 26 octobre 2018 "Semaine : BON PLAN" :

Le rapporteur propose une semaine d'activités ludiques et pédagogiques.

- pour les jeunes de 11 à 17 ans,
- pour une capacité de 24 jeunes,
- les activités seront : Bubble Foot, Journée à OK CORRAL, journée VTT, cinéma, journée d'intervention de la MDA

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitant la commune ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|---------|
| ○ 1 ^{ère} tranche de 0 de 585 € de ressources mensuelles | : 47 € |
| ○ 2 ^{ème} tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles | : 58 € |
| ○ 3 ^{ème} tranche de 1 038 à 1525 € de ressources mensuelles | : 70 € |
| ○ 4 ^{ème} tranche de 1 526 et plus de ressources mensuelles | : 82 € |
| ○ Hors commune | : 116 € |

□ Du dimanche 21 octobre au vendredi 26 octobre 2018 "Semaine : Découverte de LISBONNE" :

Le rapporteur propose une semaine de séjour culturelle et ludique, ayant pour but la découverte d'une nouvelle destination au travers de ces sites historiques et culturels.

- pour les jeunes de 15 à 17 ans,
- pour une capacité de 14 jeunes,
- les activités seront : Visites des différents sites de la ville de LISBONNE (Océanarium, parc des nations, monuments des découvertes, pont Vasco, Monastère de Hieronymites, musée de Lisboa...)
- Hébergement en auberge de jeunesse au centre de Lisbonne,
- Vol aller/retour en avion : Marignane-Lisbonne (dont taxes, assistances...)
- Transfert aéroport-auberge,
- Pass métro

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitant la commune ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|---------|
| ○ 1 ^{ère} tranche de 0 de 585 € de ressources mensuelles | : 207 € |
| ○ 2 ^{ème} tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles | : 258 € |
| ○ 3 ^{ème} tranche de 1 038 à 1525 € de ressources mensuelles | : 310 € |
| ○ 4 ^{ème} tranche de 1 526 et plus de ressources mensuelles | : 361 € |
| ○ Hors commune | : 516 € |

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve les séjours et les tarifs des vacances d'automne 2018.

6. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS : ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Le rapporteur présente à l'assemblée les propositions des règlements intérieurs des ACM périscolaires et extrascolaires applicables dès septembre 2018, mis en cohérence avec les modifications des rythmes scolaires :

Ils concernent :

- Les accueils périscolaires : Les Lapins Bleus (3/6 ans), Les Ateliers (6/11 ans) et la restauration scolaire. Un règlement pour les deux tranches d'âges.
- Les accueils extrascolaires : Les Pitchoun (3/6 ans), Chamsous et Cham 'sport (6/11 ans), Cham 'colo été et hiver (6/11 ans), les 11/17 (11 à 17 ans). Un règlement pour toutes les tranches d'âges.

- **Eléments modifiés (EN GRAS) :**

- ❖ Sur règlements intérieurs des ACM périscolaire et extrascolaire :

- CHAPITRE : Modalités de paiement
 - Toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'une émission de titre (auprès du Trésor Public), sans relance de la part de la Mairie. **Si vous n'êtes pas à jour de vos paiements, nous nous réservons la possibilité de ne pas valider votre inscription.**
 - Toute famille ne fournissant pas l'avis d'imposition ou de non-imposition, **ainsi que l'attestation de paiement et du quotient familial de la CAF** au 15/09 de l'année se verra appliquer le tarif le plus élevé.
 - En cas d'utilisation d'un service sans inscription au préalable, le tarif en vigueur le plus haut sera appliqué **et doublé.**
 - **A partir de 2 absences non justifiées, toutes les réservations à venir seront annulées et les places réouvertes aux inscriptions.**
- CHAPITRE : Résiliation de l'inscription
 - Une résiliation ne peut se faire que durant la période d'ouverture des inscriptions. **En dehors de ces périodes la prestation est due.**
- CHAPITRE : SANTE
 - Dans le cas d'une allergie alimentaire, et quand l'enfant ne peut profiter de la restauration collective, l'apport d'un panier repas (fourni par la famille) est mis en place tout en respectant les procédures de stockage et de transport relatives aux normes H.A.C.C.P. Avant et jusqu'à la signature du P.A.I., et par principe de précaution, un panier repas sera fourni par la famille. **Dans ce cas de figure, le coût de la prestation est unique, soit 2€ (lié au coût de fonctionnement et de personnel)**

- ❖ Sur règlement intérieur de l'extrascolaire :

- CHAPITRE : Durée de l'accueil / activités
 - ACM « Pitchouns » (3 à 6 ans) : capacité d'accueil de **78 enfants** (La Récampado)
 - **Mercredi de l'année scolaire, pour tous (3 / 11 ans) sur le site (la Récampado) :**
 - **Prise en charge des enfants de 7h30 à 18h30**
OU
 - **7h30 à 14h00 (demi-journée matin, départ entre 13h et 14h) : déjeuner compris**
OU
 - **14h00 à 18h30 (demi-journée après-midi, arrivée entre 13h et 14h) : goûter compris**
 - Repas et goûter pris à l'ACM
 - **Accueil du matin entre 7h30 et 9h30, puis début des activités**
 - Départ du soir entre 17h00 et 18h30
- CHAPITRE : Conditions d'accueil
 - Etre résident à Saint-Chamas.
 - **Enfant hors commune, non prioritaires**

- ❖ Sur règlement intérieur du périscolaire-restauration :

- CHAPITRE : Durée de l'accueil / activités
 - Les accueils des **lundis, mardis, jeudis, vendredis :**
 - **Sortie d'école à 16h30**
 - Possibilité de ramassage scolaire en direction du domicile (Se rapprocher du Guichet Unique)
 - Départ avec les familles
 - Périscolaire du soir

- Les soirs (maternels et élémentaires) :
 - Ouverture des portes 10mn plus tôt pour les maternelles (soit 17h20)
 - **16h30 à 17h30** : L'accueil du soir 1 (maternelles et élémentaires)
- A partir de 16h30 les enfants sont pris en charge au sortir de leur classe par les animateurs.
Aucun départ possible
- Temps de goûter, équilibré (fourni par la famille)
- Temps d'activités : de loisirs, d'éveil, sportives, culturelles, créatives, de jeux collaboratifs... (en lien avec le projet Pédagogique)
 - **17h30 à 18h30** : accueil du soir 2 = Départs au fil de l'eau
- Retour au calme, autour de jeux de société, de lectures ou simplement de temps libre.

➤ CHAPITRE : Service minimum

- Attention :
 - Obligation d'accueil : être inscrit à l'un de nos services (dossier constitué).
 - Si votre enfant est inscrit au périscolaire et/ou à la restauration scolaire mais que vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service. **Celui-ci pourra vous être remboursé, si et seulement si vous le signalez par écrit, au minimum 24h avant le jour de grève, au cercle.**

❖ Ces changements seront effectifs à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces modifications.

7. MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES : PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le rapporteur présente les grilles tarifaires des ACM périscolaires et extrascolaires applicables dès septembre 2018, mis en cohérence avec les modifications des rythmes scolaires :

Ils concernent :

- Les accueils périscolaires : Les Lapins Bleus (3/6 ans), Les Ateliers (6/11 ans).
 - Les accueils extrascolaires : Les Pitchoun (3/6 ans), Chamsous et Cham 'sport (6/11 ans).
- Grille initiale, jusqu'à aout 2018 :

TARIFS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR ET GARDERIE DU MERCREDI				TARIFS EXTRASCOLAIRES FORFAIT	
Matin de 7 h 30 à 8 h 30 soit 1 heure et/ou garderie du mercredi de 11 h 30 à 12 h 30 soit 1 heure	De 15 h 30 à 16 h 45 soit 1 h 15 heure	De 16 h 45 à 17 h 45 soit 1 heure	De 17 h 45 à 18 h 30 soit 45 mn	Prix journée PV et GV	Tarif Mercredi de 11 h 30 à 18 h 30 avec repas et goûter

- Grille modifiée, à compter de septembre 2018 :

TARIFS PERISCOLAIRES MATIN et/ou SOIR	TARIFS EXTRASCOLAIRES FORFAIT			
Matin de 7 h 30 à 8 h 30 et/ou Soir 116 h 30 à 17 h 30 et/ou Soir 217 h 30 à 18 h 30	Prix journée Petites Vacances et Grandes Vacances	Prix journée Mercredi	Prix 1/2 journée matin Mercredi (déjeuner inclus)	Prix 1/2 journée après-midi Mercredi (gouter inclus)

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette nouvelle grille tarifaire annexée applicable pour la rentrée scolaire 2018 – 2019.

RAPPORTEUR M. GRASSET

8. PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Vu la Directive 2000/59/CE (modifiée par les Directives 2007/71/CE du 13 décembre 2007 et Directive UE 2015/2087 du 18 novembre 2015) relative aux « installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison »,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu la loi N° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant complément au livre III du Code des Ports Maritimes, version consolidée au 6 décembre 2016,

Vu le décret N° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive Européenne 2000/59/CE,

Vu le Décret N° 2005-255 du 14 mars 2005, portant diverses propositions d'adoption au droit communautaire dans le domaine portuaire,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison,

Vu la délibération du 26 septembre 2007 adoptant le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires au centre nautique municipal, modifiée par délibération le 21 septembre 2010.

Le rapporteur rappelle que la Directive Européenne N° 2015/2087 du 18 novembre 2015, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison a été transposée en droit français entre 2001 et 2005. Elle impose notamment que chaque port maritime établisse un plan de réception de traitement des déchets qui analyse les besoins et décrive les installations et les procédures mises en place pour la collecte.

Dans le cadre des modifications apportées par la Directive Européenne, il convient d'établir un nouveau plan de réception et de traitement des déchets.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve le plan (annexé) de réception et le traitement des déchets d'exploitation de navire du Centre Nautique Municipal.

RAPPORTEUR Mme RAMOS

9. ANNULATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT UN DROIT DE PLACE POUR LES FETES, FOIRES ET ASSIMILES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-02-06 du 4 février 2016 instaurant les droits de place pour les fêtes foraines, les foires et assimilés

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-02 du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
Considérant la décision du maire n°12 du 20 juin 2018 instaurant un droit de place pour les fêtes, foires et assimilés,

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'annulation de la délibération n° 2016-02-06 du 4 février 2016 instaurant les droits de place pour les fêtes foraines, les foires et assimilés

RAPPORTEUR M. MERY COSTA

10. CONVENTION ENTRE L'APARE-CME LA COMMUNE POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE BENEVOLES AU THEATRE DE VERDURE

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune accueille dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse, un chantier de bénévoles organisé par l'association UNION APARE-CME, association agréée « Jeunesse et Education Populaire » par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les douze jeunes bénévoles, âgés de 16 et 17, encadrés par une équipe pédagogique, seront reçus du 7/7/2018 au 27/7/2018, période au cours de laquelle ils réaliseront un chantier au théâtre de Verdure.

Considérant le fiche projet du 29 janvier 2018 fixant les objectifs de cette intervention ainsi que le budget provisoire,

Considérant la présentation reçue en date du 10 juillet 2018 du budget définitif qui s'élève à 29 171.20 €, qui prend en compte les subventions versées par la Région (4 000 €), le Département (6 000 €), l'Etat (5 000 €) et la participation de l'Union APARE-CME (3 840 €),

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention de partenariat annexée,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 331.20 €.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2018 de la commune

RAPPORTEUR M. CADIOU

11. ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

En conséquence, le rapporteur propose le paiement des dossiers élaborés par le service urbanisme à :

Monsieur BOUDIAF Boumedienne
Domicilié 79, Impasse de l'aqueduc à Saint-Chamas
Pour des travaux situés Place Bétirac

Le montant de la subvention est égal à 2 403 € pour 2 façades.

Madame BOURRILLON Angie
Domiciliée 7, Rue de l'Enclos à Saint-Chamas
Pour des travaux situés 7 Rue de l'Enclos
Le montant de la subvention est égal à 2 359.60 € pour 2 façades.

Monsieur LEVY Alain
Domicilié 19, Rue de la Liberté à Saint-Chamas
Pour des travaux situés 19 Rue de la Liberté
Le montant de la subvention est égal à 1 080 € pour 2 façades.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution de ces subventions façades.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON SCI DE L'ETANG

Vu la convention PIG 2013-2016 approuvée par le Conseil Municipal du 20/12/2012,
Vu la convention du PIG 2016-2019 approuvée par le Conseil Municipal du 10/09/2015,
Vu la délibération du 25/09/2014 « PIG Règlement d'attribution des subventions pour Réhabilitation du parc privé ».

Vu l'autorisation d'urbanisme tacite en date du 18 décembre 2016 (DP 013 092 16 G0094),

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme du 7 juin 2018,

Considérant la demande d'octroi de subvention de la SCI de l'Etang représentée par Mme GRAND pour des travaux de réhabilitation de 7 logements très dégradés vacants sis 12 rue voltaire à Saint Chamas,

Considérant la fiche récapitulative des travaux projetés dans la maison susvisée, le dossier complet déposé à l'Anah et la fiche récapitulative, transmise par la société Urbanis,

Considérant la décision favorable de la commission locale d'amélioration de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégataire des financements ANAH du 19 Décembre 2016.

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, la Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés.

La SCI de l'Etang représentée par Madame Grand souhaite réaliser des travaux importants de réhabilitation sur son bien cadastré section AB 30, sis 12 rue Voltaire. Les 7 loyers seront conventionnés en logement social après travaux.

Les travaux portent sur une réhabilitation complète : isolation, réfection des revêtements, mise aux normes de l'installation électrique, changement des menuiseries et remise en état des sanitaires et du coin cuisine...).

Le montant des travaux TTC s'élève à 630 806 €.

La somme sera versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs (factures acquittées, procès-verbal de réception de travaux...).

La présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés avant le 20/12/2019.

La répartition du plan d'aide est le suivant :

- La Commune : 41 206€
- L'Anah : 144 220 €
- Prime Habiter Mieux : 10 500 €
- Métropole : 83 412 €
- La Région : 61 809 €
- Le Département : 36 000 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve d'allouer à la SCI de l'Etang une aide financière d'un montant total de 41 206 €.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2018 de la commune.

13. CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu l'article L 1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire,
Vu la loi N° 2014-58 du 21 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Le rapporteur informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure les transports scolaires des élèves relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence et domiciliés sur son territoire.

Afin d'établir le rôle de chacun, le rapporteur expose à l'assemblée la convention annexée.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPORTEUR Mme SPITERI

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'A.D.A.M.A.L.

La commune est propriétaire d'un bâtiment comprenant cinq chambres. Il est exploité, à ce jour, pour accueillir les jeunes du lycée professionnel des ferrages.

Considérant l'expérience de l'Association d'Accès et de Maintien Au Logement en matière d'accompagnement au logement des jeunes publics, la commune de Saint-Chamas lui propose de reprendre la gestion de cette unité de logement.

Fort de d'un partenariat depuis plusieurs années avec la commune, elle a répondu favorablement à cette demande.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'A.D.A.M.A.L. accompagne toute personne éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence à l'accession ou au maintien dans un logement décent, indépendant et adapté.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention de partenariat annexée,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € annuelle.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2018 de la commune

15. CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET L'A.D.A.M.A.L.

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant la convention de partenariat entre la commune et l'A.D.A.M.A.L.

Considérant que l'A.D.A.M.A.L. gèrera la location de l'unité de gestion,

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location annexée.

16. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAMAS RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRÉ), par la Société ENEDIS et ses sous-traitants,

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser l'implantation desdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les Tribunaux Administratifs de Nantes le 1^{er} juin 2016, de Bordeaux le 22 juillet 2016 et le 14 octobre 2016 et d'Orléans le 1^{er} janvier 2017 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY,

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013 « Association Robin des Toits et autres ». Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY. En particulier, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs LINKY serait entachée d'illégalité.

Considérant les conclusions de l'ATD 13 dans le courrier adressé à Monsieur le Maire, suite à sa saisine pour avis en date du 14 mai 2018, stipulant que « les communes n'ont ni la compétence ni le droit d'intervenir afin d'interdire l'installation des compteurs LINKY sur son territoire ».

La Commune de SAINT-CHAMAS prend acte que son Conseil Municipal ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs LINKY.

Cependant, considérant les interpellations de plus en plus nombreuses d'administrés adressées à Monsieur Didier KHELFA, Maire de SAINT-CHAMAS lui signifiant leurs craintes et préoccupations sur la pose de ces compteurs, en regard notamment, des risques sur la santé, de la sécurité des données recueillies, des risques techniques, des éventuelles augmentations de coûts ...

La Commune de SAINT-CHAMAS demande à la société ENEDIS :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY,
- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,
- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection, du protocole d'installation de ces compteurs,
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans conditions de ces différentes mesures.
- La présente motion sera transmise à la Société ENEDIS, à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette motion relative au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal.

17. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- de signer un marché à procédure adaptée concernant la fourniture de matériels informatiques :
 - Lot N°1 : "serveur métier" avec AZUR MICRO SERVICES pour un montant de 9 223 € H.T.
 - Lot N°2 : "partie hardware" avec AZUR MICRO SERVICES pour un montant de 21 041 € H.T.
 - Lot N°3 : "tableaux numériques" avec MICRO BOUTIQUE SMS pour un montant de 9 150 € H.T.
- De signer un contrat de raccordement au gaz naturel et une convention de desserte du gaz naturel pour une durée de 5 ans avec la Société « GRDF ».
- De désigner, pour représenter les intérêts de la commune, dans l'affaire qui l'oppose à la Société RIF, Maître Jean Louis PORTOLANO,
- D'instaurer les droits de place pour les fêtes foraines, les foires et assimilés.